

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 014-6598/19/BM

#### ■ Acquisition à l'euro symbolique auprès de la SNC Chemin De Roumagoua La Ciotat de parcelles de terrain sises chemin de Roumagoua à La Ciotat en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain MET 19/11620/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SNC Chemin De Roumagoua la Ciotat a bénéficié d'une autorisation de construire n° 1302808B0088PO du 24 novembre 2008 pour la réalisation de l'ensemble immobilier « Stella Maris » au terme de laquelle était prévue la cession de diverses parcelles en nature de voirie en vue de leur intégration dans le domaine public.

Aux termes des négociations entreprises par la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), agissant pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux acquisitions foncières, la SNC Chemin De Roumagoua la Ciotat représentée par son gérant en la personne de Monsieur Olivier Bokobza accepte la cession à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles de terrain cadastrées Section CL numéros 979 – 1009 – 1016 et 1018 pour une contenance totale de 425 m<sup>2</sup>.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

Signé le 26 Septembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 24 septembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition foncière auprès de la SNC Chemin De Roumagoua la Ciotat de quatre parcelles de terrain cadastrées Section CL numéros 979 – 1009 – 1016 et 1018 permettra par leur intégration dans le domaine public routier métropolitain de régulariser une partie de l'assiette foncière du chemin de Roumagoua à La Ciotat.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SNC Chemin De Roumagoua la Ciotat s'engage à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les parcelles de terrain cadastrées Section CL numéros 979 – 1009 – 1016 et 1018 d'une contenance cadastrale totale de 425 m<sup>2</sup> sises chemin de Roumagoua à La Ciotat.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et les frais, droits et honoraires liés à la vente sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique C130 – Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS